

Introduction : Les nombreux sens de l'adaptation

Giusto Amedeo Boccheni*

DOI: 10.26442/glsars.v2i1.257

Dans l'introduction de la section précédente, JC Sulzenko a saisi comme seule une poète peut le faire l'essence évanescence de l'adaptation au sein et en dehors du domaine du droit international. Comme une expression de la « résilience », « façonnant les changements achevés et inachevés/ [...] à travers [...] le travail combiné de la nature et des Hommes » [traduction]¹, cette force invisible, mutante, a été, à son tour, traitée par nos auteurs de nombreuses manières différentes. Luter Atagher l'entend comme un phénomène polycentrique et quasi-spontané du droit commercial international, qui peut être exploité efficacement à travers l'angle du pluralisme juridique. Gianluigi Mastandrea Bonaviri, d'autre part, la présente comme une technique que le juriste progressiste et expert devrait adopter dans un monde partagé entre des conflits continus et un besoin de paix, de beauté et de vérité.

Quelle qu'en soit la forme, l'adaptation juridique a émergé comme un sentier complexe et sinueux sur lequel le droit, les juristes et le monde se rencontrent de manière aussi fréquente qu'inattendue. Qu'elle soit ou non en notre contrôle, l'adaptation nous a ainsi portés vers des transformations profondes, multi-facettes et interdépendantes. Le Séminaire de la banque Scotia pour contrer le racisme et promouvoir la diversité et l'inclusion a donné aux participants une chance d'explorer le lien primordial entre ces thèmes, l'adaptation, et le droit.

Le professeur Ljiljana Biukovic, intervenante pour cette édition de la conférence de la GLSA, a présenté l'adaptation comme un mécanisme essentiel servant de médiateur dans l'adoption du droit commercial international au sein des contextes nationaux, plus particulièrement dans les pays du Sud où la culture, les valeurs et les traditions peuvent diverger de la conception de la plupart des juristes internationaux du Nord à l'origine des textes.

La tension implicite dans la matrice coloniale du droit (que l'on peut aussi qualifier de paternaliste, ou de dominé par les hommes, les blancs, les validistes, et ainsi de suite) est souvent indéniable mais est pourtant ignorée, normalisée ou perpétuée avec vigueur par les enseignants, les chercheurs et les praticiens. Cette dynamique perpétue à son tour les effets d'exclusion du droit envers ses sujets, et ceux qui aspirent à être ses agents et des composants performatifs de toute communauté ou ordre social juridiquement structuré.

Michael Poon explore les supercheries d'un environnement pédagogique dans lequel le droit est enseigné et pensé comme une technique et une science « à taille unique », une méthode, un langage ou une mentalité devant correspondre à un moule précis et être exprimé à travers un vocabulaire spécialement défini. Les mécanismes formels et informels, tels que la socialisation, interviennent dans ce processus de manière subtile, mais Poon étudie les initiatives d'équité, diversité et inclusion (EDI) comme de potentielles ripostes.

* Étudiant au DCL (McGill), Président de la GLSA (2022-2023), Co-éditeur de la Collection de recherche de la GLSA (2021-2022). Contact: giusto.boccheni@mail.mcgill.ca.

¹ Voir Sulzenko, JC (*A form of transparency*), dans ce volume, à la p. 1.

L'adaptation, accompagnée du concept voisin de traduction, émerge de son analyse tant comme un phénomène que comme une technique nous aidant à donner du sens et à imprimer une trajectoire sur les manières dont le droit pourrait échapper à ses tendances d'exclusion à travers les domaines jurisprudentiels des facultés de droit et des cabinets d'avocat, et le contexte rarement étudié de la formation militaire, plus précisément de la manière dont elle est incarnée par les forces armées canadiennes, un corps « dédié à l'application de la force physique (y compris la force léthale) pour atteindre des objectifs politiques, quasi-exclusivement en dehors des frontières nationales » [traduction]².

De plus, si elle doit opérer à travers les secteurs éducatifs, l'adaptation nécessite une compréhension mutuelle et une médiation attentive. Par conséquent, les relations fondées sur ces principes doivent être cultivées tant au niveau institutionnel qu'au sein des groupes sociaux qui y participent et entrent en contact avec eux.

En pointant dans la direction de l'introspection, de la réflexion et de la recherche des pluralités qui en même temps peuplent et manquent à notre « moi profond », Poon va finalement au cœur problématique et fascinant de l'adaptation. Comme dans le film ayant inspiré cette conférence, nous devons souvent chercher les théories profondément ancrées sur notre propre personne pour véritablement trouver notre place dans le monde (juridique), obtenir un certain pouvoir sur lui, et commencer à comprendre l'autre.

Cette idée est également au cœur de la contribution de Yuri Alexander Romaña-Rivas. Dans la progression de la Colombie vers la paix et la réconciliation, le chemin de la justice à l'échelle nationale ne pouvait être entrepris de manière significative que par la (ré)affirmation des identités et des traditions des communautés autochtones et afro-américaines. Tant en adoptant les structures formelles de l'État qu'en s'efforçant de les adapter aux pratiques juridiques ancestrales, la violence prolongée et massive a commencé à céder la place à des formes de droit plurielles et à des progrès sans précédent.

Leur capacité remarquable à « rebondir » et à « réfléchir », comme le suggère l'origine latine du mot « résilience », révèle ainsi un autre nœud du réseau conceptuel de l'adaptation. Qu'il s'agisse du droit commercial, de la gouvernance écologique, de la formation juridique, de la justice transitionnelle ou des droits de l'Homme, le flux du changement, fonctionnant à travers la similarité et la différence, parfois épuisant mais toujours créatif, représente une caractéristique fondamentale de la théorie et de la pratique juridique, au même titre que toute autre entreprise humaine ou non-humaine³.

J'espère que ce volume contribuera à éclairer ces aspects du droit et bien d'autres, qui restent trop souvent incompris, dénaturés ou ignorés.

² Voir Poon, Michael (*Those of Teach Must Also Do: Diversity, Equity and Inclusion in Legal Education and the Canadian Armed Forces*), dans ce volume, à la p. 6.

³ Il est peut-être significatif que John Laroche, le voleur d'orchidées fictif du film *Adaptation*, ait exploité le savoir autochtone à des fins extractives, capitalistes et vainement égoïstes. Il affirme que le monde continue de tourner grâce à l'attraction réciproque des fleurs et des insectes, mais que ceux-ci "ne comprendront jamais la signification de leurs ébats" (voir Spike, Jonze, *Adaptation*, Amazon 2002). Cependant, on pourrait raisonnablement supposer que c'est en réalité Laroche qui ne parvient pas à comprendre le monde et le prive d'action pour son profit personnel. L'adaptation, en d'autres termes, ne devrait pas être pensée comme un processus passif ou actif, mais comme une relation en constante évolution, stimulante et constitutive.